

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Mai 2021

Date de convocation : 27 Avril 2021

Ordre du Jour :

26) Détermination du droit de passage Orange 2020

27) Avenant convention entretien zone d'activité et station épuration avec la CATV

28) Souscription d'une ligne de trésorerie

29) Modification du règlement du marché

Présentation du SCOT par M. Nicolas HASLÉ

Informations diverses

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, BIGOT Valérie, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle.
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MORILLON Serge, TYTGAT Loïc.

Absents excusés : Monsieur MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à Madame BOULAY
Monsieur DESEUVRE Christophe qui a donné pouvoir à Madame BOULAY

Mme Martine JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire.

Remarques avant approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 :

Mme JOLY-LAVRIEUX remercie pour l'ajout des modalités réglementaires dans la délibération concernant la formation des élus et des agents. Elle souhaite que soit indiqué dans le compte rendu que ce sont les conseillers minoritaires qui ont posé les questions écrites. Quelques fautes de frappe sont corrigées. Mr TYTGAT demande si l'information concernant le temps partiel thérapeutique d'un agent n'est pas confidentielle. Mme BOULAY ne voit pas pourquoi mais elle va se renseigner. Mme MOTTIER dit que cela peut expliquer aux gens pourquoi l'agent est moins présent. Concernant la voirie du Vaumoreau, Mme JOLY-LAVRIEUX tient à préciser qu'un chemin rural appartient au domaine communal privé donc aliénable alors qu'une voie communale relève du domaine communal public donc inaliénable.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2021-26 Détermination du droit de passage Orange pour 2020

Mme BOULAY informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage pour l'opérateur Orange pour l'année 2020. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

Madame le Maire propose de prendre les montants plafonds. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer la redevance au taux maximum de 41.66€/km pour le réseau souterrain (l'utilisation du sol), la redevance au taux maximum de 55.44 €/km pour le réseau aérien (*l'artère aérienne*) et la redevance de 27,77 € le m² € pour une armoire.

2021-27 Avenant à la convention d'entretien de la zone d'activité et de la station d'épuration

Mme le Maire informe qu'il convient de délibérer pour qu'elle puisse signer les avenants pour les conventions d'entretien de la voirie et des espaces verts de la Zone d'Activités de la Varenne et de l'entretien de la station d'épuration avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois. En effet, suite aux élections municipales et à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération, il convient de mettre à jour les dates et numéros des délibérations désignant ces représentants dans les avenants.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la signature de l'avenant à la convention d'entretien de la zone d'activité et l'avenant à l'entretien de la station d'épuration.

2021-28 Souscription d'une ligne de trésorerie

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, Mme LANDRÉ Béatrice, employée au Crédit Mutuel, s'étant retirée :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 65 000 Euros auprès du Crédit Mutuel au taux de 0.70% avec des frais de dossier de 150€.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

2021-29 Modification du règlement du marché

Mme le Maire informe que les commissions activité culturelle et information se sont réunies et proposent de modifier le règlement du marché existant comme tel :

- article 2 : le stationnement sera autorisé en dehors du jour habituel de marché aux commerçants non sédentaires sous réserve de l'accord du Maire ou en son absence, de celui du régisseur du marché. Un tarif spécifique sera appliqué.
- Article 3 : toute vente ou tout déballage ou toute exposition par des commerçants non sédentaires sont interdits sur la commune sans accord préalable à l'installation.
- Droit de place au vendeur itinérant occasionnel hors jour de marché : 3.50€ payable le jour du stationnement.
- Abonnement forfaitaire au commerçant non sédentaire qui vient de manière régulière hors jour de marché : 3.50€/mois pour 1 heure de stationnement/semaine. L'abonnement forfaitaire sera payé d'avance le 1er jour de présence du mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier le règlement du marché comme indiqué ci-dessus. Décide que ces modifications interviendront à compter du 1er Juin 2021 et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des commerçants afin de les informer de ces modifications.

Divers

- Mme le Maire informe que les commissions associations et informations se sont réunies et ont proposé d'organiser un Marché Gourmand d'été le 17 juin prochain. Une réunion sera proposée aux commerçants le jeudi 20 Mai. Les commerçants présents au Marché Gourmand de décembre 2020 seront contactés. Il n'y aura pas de groupe musical en raison de la situation sanitaire. Des pépiniéristes seront également invités, car la municipalité a reçu (nous avons reçus) une pétition à ce sujet.
- Mme le Maire informe avoir pris un arrêté d'interdiction de circulation à tous les engins à moteur sauf agricoles sur le Chemin rural n°54 allant du Boël au Vaumoreau. Des panneaux seront mis en place. Mme LANDRÉ demande quel est le motif de prise de cet arrêté. Mme BOULAY répond que c'est en partie à cause de l'implantation du pylône de téléphonie mobile. En effet, le Conseil départemental a refusé l'accès par la RD 957 à l'opérateur de téléphonie. *(car le conseil départemental leur a refusé l'accès et nous avons également refusé l'accès via le chemin communal.)* Mme le Maire a également refusé l'accès via la voie communale n° 23.
- Une réunion s'est tenue avec M. Nicolas HASLÉ – Président du ScoT des Territoires du Grand Vendômois, MM. UBASSY Yves, CHÉRAMY Pascal, Mme JOLY-LAVRIEUX Martine représentant le collectif et Mme BOULAY, Maire. M. HASLÉ a expliqué au collectif que le

ScoT a (*avait*) un intérêt territorial et qu'il appartient au collectif de proposer une autre parcelle à l'entreprise CIRCET, filiale de BOUYGUES.

- M. DELGADO informe qu'une commission patrimoine se tiendra le 19 mai à 19h00 pour le projet de division de terrain rue des Marronniers qui est en lien avec le projet de cabinet médical.
- Une commission finances aura lieu le 27 mai à 18h00.
- Mme CHÉRAMY informe que l'école a pour projet de créer des bacs de jardinage qui seront installés le long du mur du cimetière. Les bacs fabriqués par des parents d'élève seront peints par les élèves, les plants seront fournis par les parents. Un récupérateur d'eau pour l'arrosage a été installé par la commune près de la salle de sports. Une pancarte sera mise par l'école pour informer les riverains de l'installation du jardin qui deviendra un jardin partagé à la fin de l'année scolaire. Il est espéré qu'il n'y aura pas de dégradations.
- M. MORILLON informe que la commission environnement se réunira le 26 mai pour la présentation du projet Objectif Climat 2030. Un retour sera fait au prochain conseil.
- M. MORILLON informe que la rue de la Fontaine a été barrée car un trou s'est formé dans la rue. Du béton liquide a été déposé par les agents pour remédier au problème. Le broyage des bernes va commencer dans 15 jours, les chemins ruraux seront broyés dans le milieu. Un devis va être demandé à M.PIGEOLET et un point sur les riverains propriétaires de haies va être fait pour l'entretien.
- Mme BOULAY informe qu'un courrier a été écrit à Terres de Loire Habitat pour un de ses locataires qui n'entretient pas sa haie.
- M. GAUTHIER dit que le site Internet continue de se construire. Mme le Maire informe que des administrés l'ont félicitée à ce sujet.

M. Nicolas HASLÉ – Président du ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale), invité par Mme le Maire, présente les objectifs du ScoT au conseil municipal. Il informe que le document du ScoT est un document d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années à venir. Ce document s'imposera aux PLUi et PLUiH.

Mme Laure-Aline CHERAMY quitte à la séance.

Mme BOULAY répond aux questions écrites des conseillers minoritaires.

- Question de Mme GUILLOU concernant la Zone d'Activité de la Varenne. La compétence a été déléguée à la CATV. Mme MARTY-ROYER, déléguée CATV, en a la charge et pourra répondre de manière plus précise. Le garagiste devrait s'installer d'ici la fin de l'année, son installation a pris un peu de retard. Le règlement de la ZA est à consulter à la CATV. À notre connaissance, il n'y a pas d'arrivant. Concernant les départs, une restructuration d'AXERREAL serait en cours.
- Question de Mme JOLY-LAVRIEUX concernant la communication des réponses écrites aux courriers d'administrés lus en séance le 11 février 2021. Mme le Maire l'informe qu'à ce jour, la Préfecture n'a toujours pas répondu à sa demande de communicabilité de ces réponses, malgré ses relances. Le service juridique de la CATV a été consulté, sa réponse est attendue. Mme le Maire indique que les courriers réponses ont été lus en conseil.
- Question concernant le compte-rendu de l'utilisation de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal, comme indiqué dans le règlement intérieur du conseil : Mme le Maire demande aux conseillers minoritaires de bien vouloir préciser cette question. Elle indique que la secrétaire de mairie a déjà beaucoup à faire.
- Mme BOULAY informe que Mme BIGOT lui a posé une question concernant le COS (comité des œuvres sociales) et le CNAS (comité nationale d'action sociale). La commune doit adhérer au CNAS pour ses agents actifs et l'adhésion au COS pour les agents retraités est facultative. En début d'année, avec les adjoints, elle a décidé que les retraités ne bénéficieraient plus de cet avantage. Ainsi, un agent qui prend sa retraite en 2021 continuera de bénéficier de ces prestations jusqu'en 2022 uniquement. Mme BIGOT informe qu'elle a été interpellée à ce sujet par des agents retraités. Elle indique avoir contacté 15 communes et que ces dernières cotisent

pour les agents retraités. Mme BIGOT demande le motif de cette suppression. Mme BOULAY informe que c'est environ 100€/retraité que la commune doit payer et *que* bientôt il y aura plus de retraités que d'actifs pour lesquels la commune cotise. Mme JOLY-LAVRIEUX informe avoir reçu un courrier d'un agent retraité qui aurait eu besoin d'une aide-ménagère. M. MORILLON dit que l'on ne peut attribuer à vie des prestations de ce genre. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que la suppression de cette prestation relève d'une délibération. Mme le Maire lui répond que cela fait partie de ses compétences.

- Concernant l'organisation de la cérémonie du 8 Mai 1945, seules 10 personnes peuvent être présentes. M. MARMION, Président de l'UNCAFN sera présent ainsi qu'un porte-drapeau et quelques membres de la section. Mme BOULAY, M. DELGADO, Mme JOLY-LAVRIEUX et peut-être Mme CHÉRAMY seront présents également.

La séance est levée à 21h 26.

B/ le Maire.
le Premier Adjoint



The seal is circular with the text "MAIRIE D'AZE" at the top and "Loir-et-Cher" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. A signature is written across the seal.